

RÉDACTION, RUE DE LA PÊLISSERIE, 16

Le Journal de Genève ne répond pas des manuscrits qui lui sont adressés et ne se charge pas de les renvoyer.

BUREAU DES ANNONCES
HAASENSTEIN & VOLLER
GENÈVE, 22 1/2, Rue des Moulins
ET QUAI DE VILLE
LAUSANNE, NEUCHÂTEL, Fribourg, Sole, Bern, Zurich

ANNONCES
FABRIQUES D'AVANCE

Du Canton..... 35 cent. (la ligne en
D'origine étrangère.. 40 » } son espace.

PRIX DU NUMÉRO: 15 cent.

JOURNAL DE GENÈVE

NATIONAL, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISANT TOUTS LES JOURS

BUREAUX DES ABONNEMENTS

ADMINISTRATION

PLACE DE HOLLANDE

ABONNEMENTS

1 Mois. 3 M. 6 M. 12 M.
GENÈVE et la SUISSE. Fr. 3.— 8.— 15.— 27.—
Abonn. pris à la poste 20 c. en sus.
Pour l'ÉTRANGER
(Europe, Turquie d'Asie, Égypte et États-Unis d'Amérique). } 4.50 12.— 22.— 44.—

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois; pour les abonnements du dehors envoyer un mandat postal.

CONFÉDÉRATION SUISSE

GENÈVE, le 28 Mars 1884

LE RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL
ET LES QUESTIONS DIOCÉSAINES

On se rappelle l'agitation un peu factice, les assemblées populaires, les protestations auxquelles donna lieu, il y a précisément un an, la nomination de Mgr Mermillod, jusque-là évêque d'Hébron *in partibus infidelium* et pourvu par le pape du titre de vicar apostolique pour le canton de Genève, titre non reconnu par le Conseil fédéral et qui avait amené l'exil conditionnel du titulaire.

Le rapport du département politique fédéral pour l'année 1883 contient au sujet de cette affaire des renseignements officiels qu'il est bon de reproduire comme document, bien qu'ils ne contiennent rien de nouveau pour nous et par conséquent pour nos lecteurs.

Dès la fin de 1882, le siège épiscopal Lausanne et Genève était devenu vacant par la mort de Mgr Christophore. Le 15 mai notre ministre à Rome nous avisa par télégramme que le St-Siège avait appelé à poste M. Gaspard Mermillod, et bien après, ce prélat nous demandait l'autorisation de rentrer sur le territoire suisse. Mermillod joignait à sa lettre du 16 mai une missive qui lui avait été adressée le 14 par S. E. le cardinal Jacobini, secrétaire d'Etat du St-Siège. Dans ce document, secrétaire d'Etat s'exprime comme suit sujet du vicariat apostolique qui avait été conféré à M. Mermillod en 1873:

« Il Santo Padre è venuto alla determinazione di preconizzare nell'imminente consistorio monsignore Gaspare Mermillod a scovo di Losana e Ginevra.

« Questa pontificia determinazione pu consequentemente fine al vicariato apostolico di questa ultima città istituito da Sua Santità Pio IX. »

Mgr Mermillod disait dans sa lettre: « Cet acte du St-Siège (la nomination du nouveau titulaire du siège épiscopal Lausanne-Genève), comme le déclare la note son Eminence le secrétaire d'Etat, met au vicariat apostolique de Genève, institué par Pie IX en 1873; il écarte en conséquence les motifs de mon éloignement. »

Le Conseil fédéral considéra qu'en et la condition prévue par l'arrêté même du février 1873 était accomplie. Cet arrêté, portant que l'interdiction de séjourner sur le territoire suisse, interdiction prononcée par le dit arrêté, cesserait à partir du jour où M. Mermillod aurait déclaré au Conseil fédéral ou au Conseil d'Etat de Genève qu'il renonçait à toute fonction conférée par le St-Siège contrairement aux décisions des autorités cantonales et fédérales. Cette disposition visait la charge de vicar apostolique, que le St-Siège avait conférée à M. Mermillod le 16 janvier 1873. Le pape ayant déclaré que ce vicariat avait pris fin et M. Mermillod ayant fait la même déclaration en mains du Conseil fédéral, nous n'avions plus qu'à rapporter l'arrêté de 1873.

Quant aux nouvelles fonctions conférées à Mgr Mermillod, celles d'évêque de Lausanne et Genève, le Conseil fédéral n'avait

à s'en occuper qu'au point de vue de l'article 50 de la Constitution fédérale, d'après lequel « il ne peut être érigé d'évêchés sur le territoire suisse sans l'approbation de la Confédération ». A part ce point, qui rentre dans les compétences fédérales, tout ce qui concerne l'organisation ecclésiastique est du ressort des cantons. Or, loin de voir dans le titre d'évêque de Lausanne et de Genève, conféré au successeur de Mgr Christophore, la création ou le démembrement d'un évêché suisse, le Conseil fédéral n'a pu y voir que l'intention du St-Siège de revenir à l'état de choses régulier et de renoncer à démembrement ce diocèse. Restant donc fidèle à la ligne de conduite qui avait dicté l'arrêté d'expulsion de 1873 et que l'on trouve indiquée encore dans le rapport de gestion de 1880 (F. féd. 1881, II, 12), le Conseil fédéral n'a mis aucun obstacle à ce que M. Mermillod portât le titre qui lui avait été conféré par le St-Siège. Pour le surplus, il a eu soin de réserver les droits des cantons, dans la souveraineté desquels rentrent, comme on l'a dit, les questions qui concernent l'organisation ecclésiastique.

Le Genevois fait suivre la citation de cette partie du rapport des réflexions que voici:

« Nous restons donc à Genève vis-à-vis de M. Mermillod sur le terrain de la souveraineté cantonale absolue; nous n'en saurions

l'entend. Dès lors à quoi bon tant s'échauffer et appeler toute la population genevoise à son aide pour enfoncer une porte ouverte?

Une seconde question du même ordre est abordée dans le rapport du Conseil fédéral, car la présidence de M. Ruchonnet a été marquée par sa sollicitude toute spéciale pour les questions diocésaines et par sa compétence à les traiter dans un esprit conciliant. Celle-ci nous touche de moins près que la première, car il s'agit de la question diocésaine tessinoise. Cependant, comme elle est encore pendante et que nous aurons plus d'une fois l'occasion d'y revenir, il ne sera pas sans intérêt de remettre sous les yeux du public les débats de cette affaire, tels que nous les trouvons résumés dans le rapport du Conseil fédéral.

On sait qu'en date du 22 juillet 1859, l'Assemblée fédérale a pris un arrêté qui a supprimé de la suppression de toute juridiction ecclésiastique étrangère sur le territoire de la Confédération suisse et qui charge le Conseil fédéral des négociations relatives

Bâle et s'il était remplacé dans ce poste selon le gré des cantons intéressés, le Conseil fédéral, de son côté, serait disposé à l'agréer comme administrateur ecclésiastique du Tessin, étant bien entendu que cette charge serait purement provisoire et que si la mort de M. Lachat survenait avant l'issue des négociations pour le règlement définitif de la question, les intéressés auraient à s'entendre pour fixer un nouveau mode provisoire.

Le Conseil fédéral apprit dès lors d'une manière certaine, que le St-Siège était disposé à négocier sur ces bases. Le moment était donc venu de faire part de ces ouvertures aux sept cantons du diocèse de Bâle, qui pouvaient se trouver incidemment intéressés à telle ou telle solution donnée à la question tessinoise. Le Conseil fédéral leur exposa l'état des négociations, l'issue qu'elles pouvaient avoir pour eux, savoir la possibilité de choisir un nouvel évêque de Bâle, et il termina sa circulaire en leur disant: « Il vous appartient maintenant de voir s'il vous convient que nous donnions suite aux propositions du Tessin pour ce qui vous concerne directement. »

La circulaire du Conseil fédéral émettait l'idée qu'une conférence préalable entre les délégués et ceux des sept cantons intéressés serait utile. Il offrait de provoquer une conférence si les cantons le lui désiraient. Six des cantons lui en ont fait mais le gouvernement de Berne

semble pas à la veille de s'entendre sur une combinaison définitive.

(Par dépêche télégraphique.)

BERNE, 27 mars.

Le Conseil fédéral a publié aujourd'hui une ordonnance concernant l'introduction d'exercices militaires préparatoires pour jeunes gens de 16 à 20 ans. Le temps d'instruction ne pourra être inférieur à 60 heures annuellement. Cette instruction regarde les cantons auxquels un terme de quatre ans est accordé pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de l'ordonnance. Les communes sont chargées de fournir gratuitement les engins et les locaux. Une autre ordonnance indiquera plus tard les mesures à prendre pour organiser les exercices de tir pour les jeunes gens de 18 à 20 ans.

— On écrit de Berne à la N. G. de Zurich:

Le Conseil fédéral est toujours plus convaincu qu'il ne saurait s'en tenir à l'expulsion de quatre individus seulement alors qu'il se trouve environ quatre cents anarchistes en Suisse; dans les sphères gouvernementales à Berne on a exprimé l'opinion que, tout au moins, les trente anarchistes qui appartiennent encore aujourd'hui à l'association de la *Revue* doivent être

légation des Etats-Unis à Berne, lui fit parvenir sa marchandise.

Tel est l'incident rapporté par les journaux de la Suisse allemande; nous le reproduisons sous toutes réserves.

— Le journal de la Société des maîtres imprimeurs suisses contient dans son numéro de février la reproduction d'un entrefilet du *Stadtblatt* de la ville de Berne, constatant une singulière erreur commise dans l'impression des nouveaux billets de banque suisses. Sur ces billets, dans le texte allemand, on lit: « Die Bank von..... ZALT dem Ueberbringer, etc. » Or, *zalt* au lieu de *zahl* est un néologisme qui ne figure pas même dans les livres des plus audacieux réformateurs de l'orthographe allemande.

Le même journal des maîtres imprimeurs suisses, d'autre part, une lettre de l'imprimerie Stampfli à Berne, adressée à ce sujet au *Stadtblatt*, disant que les plaques ont été livrées telles quelles à la maison Stampfli par le département des finances.

Il résulte de cette déclaration que les plaques pour l'impression en noir, qui devaient être faites sur le fond des billets pour nos trente à quarante banques différentes d'émission, dans les trois langues allemande, française et italienne, ont été exécutées en Angleterre, comme s'il manquait en Suisse d'imprimeries ou d'établissements faisant des clichés, capables de s'en charger, et cela sans commettre la faute d'orthographe que présentent les plaques portant le texte allemand.

Il paraît du reste incompréhensible, ajoute le *Journal des Maîtres-Imprimeurs*, que la maison Stampfli n'ait pas découvert cette faute et refusé le tirage jusqu'à ce qu'elle eût été corrigée.

resp. partiel. du Journal de Genève, BERNE, 26 mars.

Le *Zürcher Post* se félicite aujourd'hui de l'unanimité d'opinion avec laquelle la Suisse a reçu la nouvelle de l'expulsion des anarchistes étrangers, impliqués dans l'affaire de Vienne, les déclarations du Conseil fédéral touchant les devoirs internationaux de notre pays, aussi bien que celles adressées aux menaces d'intervention étrangères. Examinant l'arrêté d'expulsion adopté le 22 mars par le Conseil fédéral, le même journal le déclare inattaquable au point de vue juridique comme au point de vue politique. Dans ses considérants, il a soin de ne pas toucher au côté si controversé de la question, les délits politiques, et se borne à peler que les quatre personnages en cause ont été avec Stellmacher et Kammerer relations fréquentes et en intime communion de tendances; qu'il existe même à leur charge un ensemble de faits n'établissant pas, il est vrai, une complicité proprement dite dans les actes qui sont imputés aux personnages arrêtés, mais s'en rapprochent néanmoins. Or ces actes, nous sommes maintenant d'accord sur ce point, ne sont pas de ceux pour lesquels on peut invoquer le droit d'asile. Ce droit demeure donc intact et le Conseil fédéral reste toujours libre d'en faire jouir les réfugiés qu'il estime n'être coupables d'aucun crime de droit commun.

Quant au point de vue politique, le *Zürcher Post* est d'avis que rien ne pouvait venir plus à propos pour fermer la bouche à ceux qui prétendent que la Suisse n'exerce qu'avec une grande négligence la police des étrangers. J'ajoute cependant que cette mesure ne semble pas avoir été comprise chez nos voisins comme elle devait l'être: c'est au moins ce que l'on peut inférer d'un article de l'*Opinion*, signalé ce matin par la N. G. de Zurich, et dans lequel on prétend que la Suisse vient, en expulsant les anarchistes, de rompre avec ses traditions. Le

Les fake news ont-elles toujours existé?

ça se discute...

plus ni moins, est forcé de reconnaître aujourd'hui: à savoir que la nomination d'un prélat faite par le pape, même avec le consentement du Conseil fédéral, à un siège épiscopal auquel le nom de Genève est attaché comme titre honorifique, ne peut exercer la moindre influence sur la législation particulière de cet Etat souverain, pour autant, cela va sans dire, que cette législation n'est pas en contradiction avec les prescriptions de la Constitution fédérale et avec les droits qu'elle garantit aux citoyens suisses. C'est bien ainsi, sans doute, que le Genevois

nement tessinois. C'est alors que cette dernière demanda à l'autorité fédérale de consentir à ce que, durant le cours des négociations destinées à fixer le lieu épiscopal définitif des paroisses tessinoises, il fut donné à celles-ci un administrateur ecclésiastique, à titre purement provisoire. La délégation du Tessin ajoutait que si cette proposition était acceptée en principe, le Tessin serait disposé à agréer comme administrateur M. Lachat, ce qui permettrait de mettre fin au conflit né dans l'évêché de Bâle. Ces propositions ayant été confirmées dès lors par le gouvernement tessinois, le Conseil fédéral lui répondit que si M. Lachat renouçait à ses titres et qualité d'évêque de

leurs paroissiens, ce qui n'est pas un obstacle dans le canton de Berne, où le pape autorise par une faveur spéciale les paroissiens à élire leurs conducteurs spirituels. L'enseignement catholique romain serait donc, dans le canton de Berne, au bénéfice d'un régime tout spécial, participant à la fois des avantages d'une église nationale et de ceux d'une église entièrement libre et séparée de l'Etat. Répétons du reste que ces arrangements sont encore en discussion, comme toute la question du diocèse de Bâle et que l'on ne

on s'opposait à les laisser transiter pour la Suisse. Le destinataire, après plusieurs démarches infructueuses faites en Allemagne, s'adressa au Département fédéral du commerce. Il semble que celui-ci eût dû s'intéresser à cette affaire qui touche à la liberté des relations commerciales entre la Suisse et les Etats Unis. Au lieu de cela le Département répondit au marchand saint-gallois qu'il ne pouvait s'occuper de cette affaire et qu'il eût à s'adresser à Son Altesse le prince de Bismarck, chancelier de l'empire d'Allemagne! Le commerce comprit qu'on se moquait de lui au Palais fédéral et s'adressa au consul américain qui, par l'intervention de la

— Alors, me dit-il, je puis vous suggérer un nom.
— Je me risquai à lui dire:
— Il y a lord Acorn, le mari de Betsy.
— Taisez-vous, me dit-il en colère, croyez-vous que je laisserai tomber Court-Netherleigh entre les mains d'un dissipateur? Si George Acorn entrait demain en possession du domaine, il n'en resterait plus rien à la fin de l'année. Je vous adjure solennellement de ne laisser Court-Netherleigh ni à George Acorn, ni à son fils, le petit Denme, ni à tout autre fils qui pourrait lui venir dans la suite. Outre les raisons que j'ai de ne vouloir ni de George Acorn, qui est un dissipateur, ni de son fils qui marche sur ses traces, je désirerais que l'héritier ne fût pas un pair; choisissez plutôt quelqu'un qui puisse prendre le nom de Netherleigh et faire revivre le titre de baronnet.
— Vous voyez maintenant, ajouta miss Upton, en regardant le recteur, pourquoi et comment il m'est impossible de gêner Court-Netherleigh à lord Acorn, quand bien même je le voudrais.
— Je comprends, répondit le recteur.
— Je reviens à mon oncle.
— A défaut d'héritier de votre sang, reprit-il, laissez l'héritage au fils de Catherine Grubb. Vous paraissez surprise. Ecoutez-moi bien: si elle m'a offensé, elle, je n'ai rien à lui reprocher à lui. J'ai fait prendre des informations par Pencil, et je sais que c'est un enfant d'un noble caractère et d'un esprit distingué. Il s'appelle Francis comme moi. On prend le plus grand soin de son éducation, l'espère donc qu'il sera digne de porter plus tard mon nom et mon titre. Dans tous les cas, pour hériter de la propriété, il doit prendre le nom de Netherleigh; c'est une condition sine qua non.
A suivre.

58 *Frühstuck* du JOURNAL DE GENÈVE
L'HÉRITIÈRE
DE
COURT-NETHERLEIGH
PAR MISTRESS HENRY WOOD
Traduit par M. J. GIRARDIA

— De qui était la lettre que vous avez reçue ce matin, Grace? Annie m'a dit que vous aviez reçu une lettre de des pays étrangers.
— Grace sourit.
— Oui, tante Margery, j'en ai reçu une. C'est une lettre d'Irlande. Ils sont encore en Suisse et se proposent d'y prolonger leur séjour.
— Je croyais qu'ils devaient aller à Rome pour les fêtes de Noël.
— Harriet dit qu'Adela fait beaucoup d'objections; voilà pourquoi ils se décident à rester dans ce vieux château désolé. Ils ont mis des bouretails partout et ils font de grands feux de bois. Il régnait à Adela de rencontrer du monde, et Rome est cette année, plus que d'habitude, encombrée d'Anglais.
— Comment va Adela?
— C'est toujours la même chose. S'il y a une différence, c'est en mal; elle est plus triste, plus abattue. Harriet commence à craindre de la voir tomber réellement mala-

de; il paraît qu'elle a comme une fièvre lente.
— Pauvre enfant! dit miss Upton avec un soupir. Comme elle a été sa vie! J'ai reçu ce matin une lettre de Mrs Lynn. Elle est très malade, et pense n'en avoir plus pour longtemps. C'est ce que Francis m'avait dit quand il est venu me voir la semaine dernière. Je me demande, ajouta-t-elle à voix basse, la quelle de nous deux partira la première? Je me demande si nous vivrons, l'une ou l'autre, jusqu'à Noël?
— M. Grubb est donc venu ici la semaine dernière, tante Margery?
— Pour quelques heures seulement. Sa visite me fait toujours plaisir, je l'aime beaucoup. Savez-vous, Grace, ce que j'ai souvent souhaïté, c'est qu'il se fût adressé à vous. Avec vous il aurait trouvé le bonheur qu'Adela n'a pas su lui donner.
— Une rougeur fugitive passa sur la figure paisible de Grace, et elle pencha la tête.
— Les mariages, à ce que l'on prétend, dit-elle, sont écrits dans le ciel, et elle sourit en prononçant ces paroles: j'en conclus que tout a été pour le mieux. Si c'était à recommencer, Adela agrairait tout autrement. Elle... oh, tante Margery, voilà les plumes blanches des arbres qui disparaissent.
— Oui, le soleil s'est élevé et il fond la neige. Les plus belles choses en ce monde durent peu, enfant. Mais il me semblait que vous aviez l'intention d'aller à Moat-Grange ce matin. Vous devriez partir tout de suite; onze heures viennent de sonner.
— J'ai dit en effet que...
— C'est tout ce que je ferai une fois que...
— C'est tout ce que je ferai une fois que...
— Eh bien, partez. Selma vous recevra à bras ouverts. Elle doit se sentir terriblement isolée, enfermée comme elle l'est dans cette triste maison d'un bout de l'année à l'autre. Ils ne voient personne.

Grace serra son fil et sa navette dans sa petite corbeille et se leva.
— Etes-vous sûre, tante Margery, que vous ne vous ennuyerez pas, toute seule?
— Je ne m'ennuie jamais.
— A peine Grace était-elle sortie que la femme de chambre vint demander à miss Margery si elle voulait recevoir le recteur.
— Oui, Annie, je désire le voir, répondit miss Upton. Ne voulant pas recevoir son vieil ami, diend sur le canapé, elle se souleva et s'assit. Annie lui enveloppa les genoux d'un châle, lui mit un tabouret sous les pieds et fit monter M. Cleveland.
Après quelques instants consacrés à des sujets d'un ordre supérieur, miss Upton commença à parler de ses affaires terrestres. Pendant qu'elle était amenée par une question du recteur qui lui demanda si elle avait mis ordre à ses affaires.
— Vous voulez sans doute parler de mon testament, lui dit-elle avec un léger sourire. Oui, il est fait, tout est en ordre. Serez-vous surpris si je vous dis que j'ai fait mon testament un mois après mon entrée en possession de Court-Netherleigh, et que je n'y ai rien changé depuis?
— Assurément! répondit-il.
— J'y ai ajouté un codicille l'année dernière, pour spécifier certains legs de détail; mais le fond même du testament n'a subi aucun changement.
M. Cleveland ouvrit la bouche pour dire quelque chose, mais il la ferma sans avoir rien dit. Il avait été sur le point de lui demander si elle avait vu Court-Netherleigh.
— Vous avez me demander qui héritera de ce domaine, et vous vous êtes ravisée, dit-elle en lui adressant gaiment un petit signe de tête. Eh bien...
— Pardonnez-moi, lui dit-il, cette idée

m'est venue en effet, et j'ai été sur le point de m'oublier.
— Il était tout naturel que cette idée vous me vint, eh bien, je vais tout vous dire. Mon intention était de le faire avant de mourir, autant aujourd'hui qu'un autre jour.
— Est-ce à lord Acorn que vous laissez Court-Netherleigh?
— Non, ce n'est pas à lui, répondit-elle d'un ton vite et décidé, comme si cette suggestion lui était particulièrement désagréable. Lord Acorn et sa femme ont trouvé à propos de répandre ce bruit, quoique je leur aie donné à entendre le contraire: vous comprenez bien: le contraire. Je lègue Court-Netherleigh à Francis Grubb.
M. Cleveland en fut si surpris qu'il en perdit un instant la parole et ne put que regarder fixement miss Upton. Il se demandait s'il avait bien entendu.
— A Francis Grubb! s'écria-t-il enfin.
— Oui, à lui, et non pas à un autre. Je vois combien vous êtes surpris: le monde le sera autant que vous.
— Mais M. Grubb est si riche! il n'a pas besoin de Court-Netherleigh.
— Quand bien même il posséderait toutes les richesses des Indes, il hériterait quand même de Court-Netherleigh, répliqua miss Upton.
— Je comprends. Vous avez de la sympathie pour lui, et il en est certainement digne.
— Monsieur Cleveland, reprit miss Upton, parcourrez en pensée le cercle de nos connaissances, et voyez si vous n'en trouvez pas un qui soit plus digne que moi de l'héritage.
— Non! répondit-il après un instant de réflexion. Si j'ai manifesté de la surprise, c'est seulement parce que j'avais pris l'habitude de croire que Court-Netherleigh reviendrait à lord Acorn.

— Lord Acorn dilapiderait Court-Netherleigh, nous le savons tous. Et pour revenir à la question des droits, il en a moins à faire valoir que M. Grubb.
— Cleveland attendit qu'elle s'expliquât. Il ne la comprenait pas du tout.
— Ecoutez, dit miss Upton. Sir Francis Netherleigh n'avait pas d'autres parents au monde que Catherine, Betsy et moi. Les deux autres se sont mariées; après la mort de ma mère, je vins vivre ici. Un jour, le dernier jour qu'il eut la force de descendre, il me pria de poser mon ouvrage et de l'écouter. Pour la première fois il me parla de sa fin prochaine. Je me mis à fondre en larmes, et cela lui déplut, car il avait quelquefois des mouvements d'impatience.
— Je désire, me dit-il, que vous m'écoutez comme une personne raisonnable, au lieu de pleurer. Vous devez savoir depuis quelque temps que ma fin est proche.
— Alors il me dit que c'était moi qui hériterais de Court-Netherleigh. Je lui objectai que je n'étais pas un personnage assez important pour devenir la maîtresse d'un pareil domaine. Il se mit en colère et me dit:
— Je n'ai ni fils, ni neveu, ni par malheur, aucun autre parent que vous trois. Si Catherine Grant n'avait pas fait un sot mariage, c'est elle qui aurait hérité. Betsy Cleveland a fait de même; il ne reste plus que vous.
— Il désirait que la propriété fût maintenue telle qu'elle était.
— Alors, lui dis-je, à qui dois-je la laisser à mon tour?
— Je n'ai pas de quatrièmes et si vous avez un fils...
— Non, oncle Francis, je ne me marierai jamais.
— L'oncle Francis vit que je lui parlais sérieusement, et que jamais un héritier de Court-Netherleigh ne naîtrait de moi.

Dépôt légal - Bibliothèque de Genève





M

**Est-ce vraiment dans les vieux pots
qu'on fait les meilleures soupes ?**

ça se discute...

Soupière Langnau im Emmental, 1811 – Musée Ariana



M

L'harmonie est-elle universelle ?

ça se discute...



Kotsuzumi, tambour, fin 19^e siècle, Japon – MEG

M

**Et les plantes,
communiquent-elles aussi ?**

ça se discute...

Metasequoia glyptostroboides Hu & W.C.Cheng
Conservatoire et Jardin botaniques de Genève



M

**Les stars d'hier sont-elles
si différentes de celles d'aujourd'hui ?**

ça se discute...

*Portrait de Madame Louise d'Epinau, vers 1759,
Jean-Etienne Liotard — MAH*



M

La science apporte-t-elle
plus de questions que de réponses ?

ça se discute...

Muséum Genève



M

**Le musée est-il un site
de rencontre ?**

ça se discute...



Musée, 2013, Albertine — Musée de Carouge

Soll ich noch Geld ausgeben?*

M

L'art
a-t-il besoin des musées ?

ça se discute...

*Dois-je encore dépenser de l'argent ?

What I still have to take care of, 2008,
Christian Jankowski – Collection des Fonds d'art contemporain
de la Ville et du Canton de Genève (FMAC et FCAC)

M

Copie ou original ?

ça se discute...

Bible, 1452, Gutenberg — Fondation Martin Bodmer



社字十赤本日



M

D'hier
ou d'aujourd'hui ?

ça se discute...

Let us cover our MOUTH and NOSE whenever
sneezing or coughing.

はきとるすをみやくや咳
うせまへさを鼻口でチケンハ

JAPAN RED CROSS SOCIETY

Affiche Croix-Rouge du Japon, 1925
Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge





M

Accessoire
ou essentiel ?

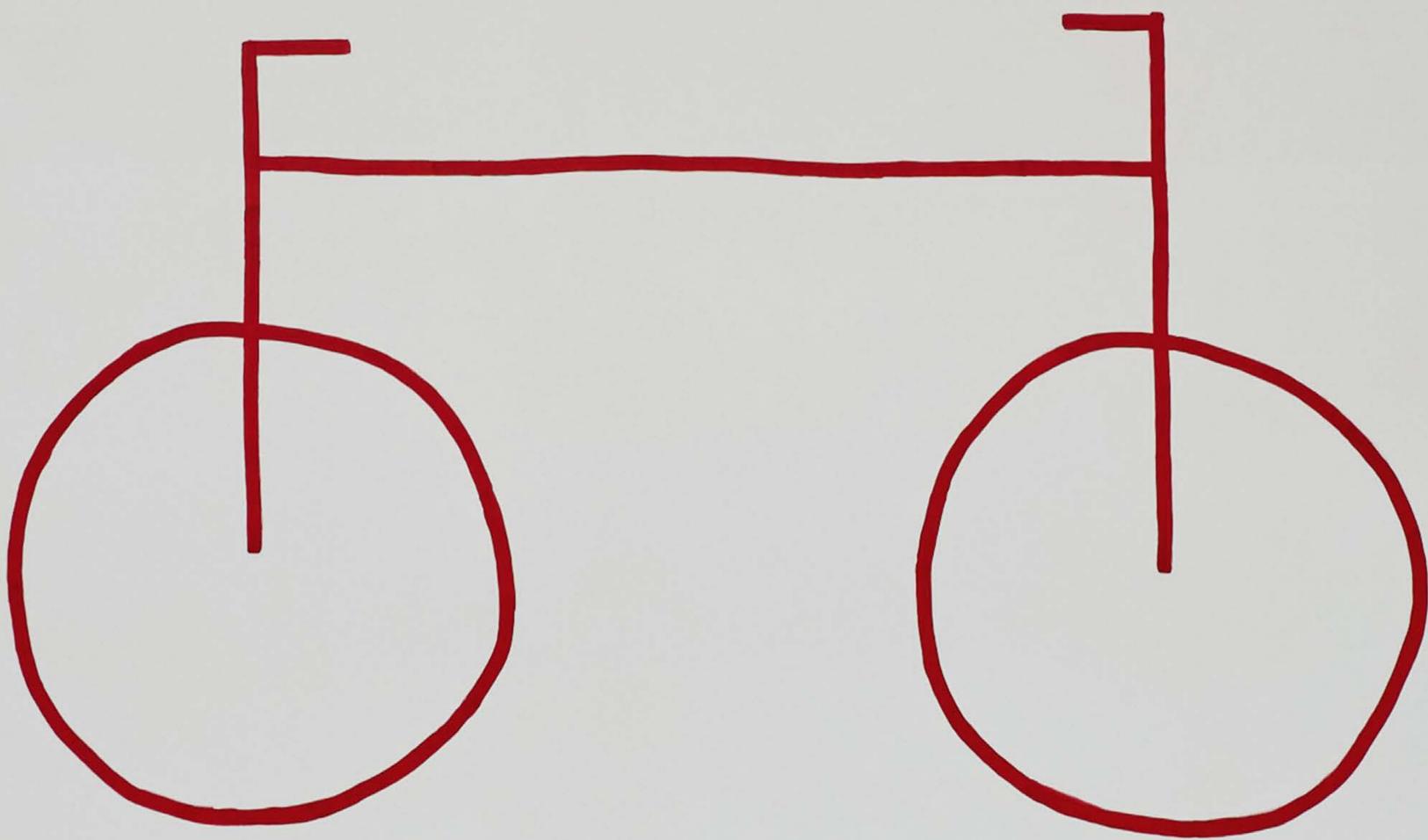
ça se discute...

Collier *suman*, 20^e siècle, peuple Akan du Ghana
Musée Barbier-Mueller

M

**Est-ce qu'il faut savoir dessiner
pour être un artiste ?**

ça se discute...



Two Paths, 2015, Stephen Felton – MAMCO



M

**Pot de fleur
ou chef d'œuvre ?**

ça se discute...

**Vase chinois en porcelaine
Fondation Baur, Musée des Arts d'Extrême-Orient**





M

**L'histoire est-elle écrite
par les vainqueurs ?**

ça se discute...

Portrait de Charles IX, 19^e siècle, anonyme
Musée international de la Réforme



M

**La culture,
c'est forcément sérieux ?**

ça se discute...

La Vague, 2002, Vincent Kohler — MAMCO